

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025-08-1074

Objet : campagne d'effarouchement des étourneaux sur différents sites de la ville les 1^{er}, 02 et 03 septembre 2025

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire dans le domaine de la salubrité publique,
Considérant les nuisances sonores et les troubles à la salubrité publique générés par les colonies d'étourneaux en centre-ville,
Considérant que, pour remédier à cet état de fait, il convient de prendre des mesures adaptées pour déplacer ces colonies d'étourneaux,

ARRÊTE

Article 1 : Objet-durée

Une campagne d'effarouchement d'étourneaux se déroulera lundi 1^{er}, mardi 02 et mercredi 03 septembre 2025.

Article 2 : Horaires

Pour procéder à cette opération des tirs à blanc auront lieu tous les jours pendant la période précitée entre 17h00 et 20 h00.

Article 3 : Secteurs

Cette campagne d'effarouchement se déroulera sur les voies et places suivantes, selon la présence des oiseaux :

Place Pierre-Boulot,
Bd Théodore Lacombe,
Parking du Cours-Ladroit,
Place Bertin-Boissin,
Jardin Marcel-Pagnol,
Place Flora-Tristan.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze

Le 20 août 2025

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

